YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.04
N/Réf : NDA/BB

DECISION N° 2001 - 44

OBJET : Signature d'un contrat d'étude de définition relatif à la réalisation d'un équipement sportif, choix du site d'implantation avec la société PR'OPTIM.

Le Député-Maire de la Commune d' YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d' YERRES en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que la commune envisage de réaliser un équipement sportif complémentaire dont la destination n'est pas définitivement arrêtée,

CONSIDERANT qu'il convient, préalablement au lancement de l'opération, d'analyser le fonctionnement des activités sportives accueillies au C. E. C. et particulièrement le judo, le tennis de table, le basket-ball et le volley-ball, d'analyser les sites d'implantation du futur équipement et recenser les besoins à satisfaire et établir le programme théorique des locaux correspondants en fonction du site retenu,

CONSIDERANT qu'il convient, par conséquent, de confier une mission d'étude de définition à un prestataire privé,

CONSIDERANT que la proposition de la société PR'OPTIM correspond aux intérêts de la commune,

- DECIDE -

DE SIGNER un contrat d'étude de définition portant sur la réalisation d'un équipement sportif, choix du site d'implantation avec la société PR'OPTIM, domiciliée 16, Boulevard de Vauban à MONTIGNY LE BRETONEUX (78180),

DIT que les honoraires sont fixés à 156 725, 00 Francs H.T. soit 187 443, 10 Francs T.T.C. (cent quatre vingt sept mille quatre cent quarante trois francs et dix centimes) se décomposant comme suit :

- Etape 1 : études préalables : 64 675 Francs H. T. , soit 77 351, 30 Francs T. T. C.
- Etape 2 : simulations d'implantations : 38 900 Francs H. T. , soit 46 524, 40 Francs T. T. C.
- Etape 3 : étude de programmation : 53 150 Francs H. T., soit 63 567, 40 Francs T. T. C.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 411, nature 231330.

Fait à YERRES, le 13 février 2001
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN

REÇU LE
19 FEV. 2001

119